

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 4 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 août 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne sur titre et travaux d'accès au corps des assistants ingénieurs du ministère de la culture

NOR : MICB2326421A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 4 octobre 2023, l'arrêté du 11 août 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours interne sur titre et travaux d'accès au corps des assistants ingénieurs du ministère de la culture est modifié comme suit :

Au lieu de :

« Les candidats devront télécharger leur dossier servant de support à l'épreuve n° 2 d'admission :

« – soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-de-la-recherche/Assistant-ingenieur> ;

« – soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique "Les formulaires".

« Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs", au plus tard le 24 novembre 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

« Si le dossier est envoyé/téléversé après le 24 novembre 2023, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi/date et heure de téléversement faisant foi), il ne sera pas transmis au jury. »

lire :

« Les candidats devront télécharger leur dossier servant de support à l'épreuve n° 2 d'admission :

« – soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-de-la-recherche/Assistant-ingenieur> ;

« – soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique "Les formulaires".

« Les candidats doivent compléter leur inscription en fournissant les pièces justificatives suivantes :

« – un état des services justifiant :

« – de la condition d'ancienneté d'au moins quatre années de services publics au 1^{er} septembre 2023 ;

« – de la position dite d'activité à la date de la première épreuve, soit le 4 décembre 2023 ;

« – un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

« Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs", au plus tard le 24 novembre 2023, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi). »